



**VERVIERS**

ENVIRONNEMENT | PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

## PERMIS D'ENVIRONNEMENT

### AVIS

Verviers, le 25 avril 2024  
(date d'affichage de l'avis)

Le Collège communal porté à la connaissance du public, en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement tel que modifié (M.B. 08/06/1999), qu'il a arrêté, en séance du 19 avril 2024, la modification portant sur l'article 62. – Section 3. – Produits « traiteur » du Chapitre VIII. Dispositions particulières (fréquence d'évacuation des déchets de produits « traiteur ») du permis d'environnement délivré à la S.A. Food Impact en date du 17 mai 2001 pour l'exploitation d'un atelier de production de plats préparés et de commerce de gros de produits alimentaires divers, Haut de Trême n°20 à 4801 STEMBERT/VERVIERS.

Les intéressés peuvent prendre connaissance, dès l'affichage de l'avis jusqu'au 15 mai 2024, du texte de l'arrêté dans les bureaux de l'Administration communale, Service Environnement, Pont de Sommeleville 2, à VERVIERS, le lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 16h30, ainsi qu'au Département technique de la Gestion du Territoire, Pont de Sommeleville 2 (2<sup>ème</sup> étage) à VERVIERS, les mardis 30/04, 07/05 et 14/05/2024 de 16h30 à 20h00.

La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement (087/327.558).

Ils peuvent interjeter appel auprès du fonctionnaire technique compétent sur recours à l'adresse suivante : Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, par lettre recommandée dans les délais et formes prévus à l'article 40 et suivants du décret précité.

Un droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991, tel que modifié par le titre 1<sup>er</sup> de la partie III du Livre 1<sup>er</sup> du Code du droit de l'environnement concernant l'information, la sensibilisation et la participation du public en matière d'environnement

PAR LE COLLEGE

Par ordonnance :  
La Directrice générale  
faisant fonction,

Muriel KNUBBEN



Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

Jean-François CHEFNEUX